



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



UN LIBRARY

SEP 23 1981

Distr.
GENERALE
A/C.3/36/2
21 septembre 1981
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

UN/SA COLLECTION

Trente-sixième session
TROISIEME COMMISSION
Point 79 de l'ordre du jour

AUTRES METHODES ET MOYENS QUI S'OFFRENT DANS LE CADRE DES
ORGANISMES DES NATIONS UNIES POUR MIEUX ASSURER LA
JOUISSANCE EFFECTIVE DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES
FONDAMENTALES

Note du Secrétaire général

Dans sa résolution 23 (XXXVII), la Commission des droits de l'homme a prié le Secrétaire général de porter le texte de la résolution et le chapitre pertinent du rapport de la Commission sur sa trente-septième session à l'attention de l'Assemblée générale.

Le texte de la résolution se lit comme suit 1/ :

23 (XXXVII). Action visant à encourager et développer davantage le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et, notamment, question du programme et des méthodes de travail de la Commission; autres méthodes et moyens qui s'offrent dans le cadre des organismes des Nations Unies pour mieux assurer la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales

La Commission des droits de l'homme,

En réponse à la demande qui lui a été adressée par l'Assemblée générale dans sa résolution 34/46 en date du 23 novembre 1979, réitérée dans sa résolution 35/174, en date du 15 décembre 1980,

1/ Pour le chapitre pertinent du rapport, voir le document E/1981/25, chap. IX.

Tenant compte des concepts énoncés dans la résolution 32/130 de l'Assemblée générale en date du 11 décembre 1980,

Ayant présentes à l'esprit les mesures prises par le Conseil économique et social dans sa résolution 1979/36 en date du 10 mai 1979,

Consciente de la contribution qu'elle peut apporter aux travaux en cours des organismes des Nations Unies par la poursuite de son analyse des autres méthodes et moyens qui s'offrent dans le cadre de ces organismes pour mieux assurer la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales,

Notant avec satisfaction l'échange de vues constructif qui a eu lieu sur cette question au Groupe de travail de session, à la trente-septième session de la Commission,

1. Note que le rapport 2/ du Groupe de travail à composition non limitée créé au cours de sa trente-septième session contient un certain nombre d'idées qui méritent une étude plus approfondie de la part de la Commission;
2. Décide de poursuivre, à sa trente-huitième session, les travaux qu'elle a entrepris sur l'analyse globale des moyens mis en oeuvre pour encourager et développer davantage le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris la question du programme et des méthodes de travail de la Commission et des autres méthodes et moyens qui s'offrent dans le cadre des organismes des Nations Unies pour mieux assurer la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales;
3. Décide de créer, à sa trente-huitième session, un groupe de travail à composition non limitée, qui sera chargé de poursuivre l'analyse mentionnée au paragraphe 2 ci-dessus et de faire à ce sujet des recommandations appropriées à la Commission;
4. Prie le Secrétaire général de communiquer au groupe de travail mentionné au paragraphe 3 ci-dessus le rapport du Groupe de travail créé en ce qui concerne la présente question à la trente-septième session, ainsi que tout autre renseignement intéressant cette question;
5. Prie le Secrétaire général de porter la présente résolution et le chapitre pertinent du rapport de la Commission sur sa trente-septième session à l'attention de l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social.
